



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(Relatives à l'inscription aux formations)

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation de la Fédération Française de Tir.

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la FFTIR.

La signature du dossier d'inscription emporte pour le stagiaire adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier d'inscription. Celui-ci doit être envoyé au Département Formation Professionnelle de la FFTIR avant la date indiquée sur la Fiche Info du diplôme.

Si le nombre d'inscriptions est trop faible, la cession ne sera pas ouverte et votre dossier reconduit à l'année suivante.

L'accès à la formation est soumis à la conformité des Exigences préalables à l'entrée en formation (en référence au règlement du diplôme correspondant) suivi d'une journée de positionnement permettant de déterminer le parcours individuel du stagiaire.

A l'issue des tests d'entrée réussis, le stagiaire reçoit un dossier complet comprenant :

- un contrat de formation professionnelle signé par le stagiaire en premier lieu et le Président de la FFTIR en deuxième lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.
- une convention de stage conformément aux dispositions de l'article L.6353-2 du Code du travail signée par le stagiaire, le tuteur, le Président de la structure d'accueil et le Président de la FFTIR.

En fonction des besoins identifiés, la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation

de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement.

Les contenus énoncés et la liste des formateurs engagés dans le descriptif de la formation sont susceptibles d'être adaptés ou modifiés à l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : Convocation et attestation de stage

Une convocation est adressée avant chaque module de formation. Le stagiaire doit remplir le coupon-réponse et le renvoyer au Secrétariat du Département de la Formation Professionnelle.

L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectuée. Elle est envoyée aux stagiaires en fin de formation avec une copie des feuilles d'émargement.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Toute action de formation engagée est due en totalité en conformité avec l'article 6 des présentes conditions générales de vente. Les prix tiennent compte des frais pédagogiques et des supports ou documents remis aux stagiaires, et ne tiennent pas compte de tous les autres frais notamment les frais de déplacement, de repas ou d'hébergement.

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, soit après le 10^e jour après la signature de son contrat de formation professionnelle, la facturation s'effectue selon les cas suivants indiqués ci-après.

- **Si la formation est totalement prise en charge par un organisme financeur pressenti** (OPCO, conseil régional, pôle emploi, club...), l'accord de prise en charge doit être communiqué à l'organisme de formation, par tout moyen, au plus tard huit (8) jours avant la date de commencement prévisionnelle de la formation, les factures seront adressées directement à l'organisme financeur.

Si cet accord de prise en charge ne parvient pas à l'organisme de formation dans les délais prévus, ou s'il n'est pas obtenu ou si l'organisme financeur refuse le paiement postérieurement à la réalisation du stage de formation, pour quelque cause que ce soit, l'organisme de formation facturera directement au stagiaire les sommes dues au titre de la formation.

- **En cas de prise en charge partielle par un organisme financeur**, seule la différence entre le montant prévu à la signature du présent contrat et celui de la prise en charge sera facturée au stagiaire et le complément sera adressé à l'organisme financeur.

Le stagiaire, à la charge duquel est mis tout ou partie des sommes dues au titre du présent contrat, dispose alors d'un délai de 30 jours suivant la réception de la facture correspondante pour effectuer le paiement.

Si le stagiaire est une personne physique qui entreprend la formation, à titre individuel et à ses frais, en vertu de l'article L. 6353-6 du code du travail, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétraction de dix jours précisé plus haut. *Le stagiaire dispose alors d'un délai de 30 jours suivant la réception de la facture correspondante pour effectuer le paiement.*

ARTICLE 5 : Facture et conditions de règlement

Seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation et le paiement s'effectue après chaque module de formation.

(A défaut de paiement échelonné précisé par le contrat de formation professionnelle.)

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

A défaut de paiement dans les délais impartis, la FFTIR se réserve le droit de ne pas présenter le stagiaire à la certification.

Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de la FFTIR ou par virement (le Rib de la FFTIR est joint à la facture)

ARTICLE 6 : Délai de rétractation et annulation

A compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pendant ce délai aucune somme ne peut être réclamée par la FFTIR.

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 8 jours avant le début de la formation), la FFTIR se réserve le droit de facturer au stagiaire, à titre d'indemnité forfaitaire, 50% du coût total de la formation.

En cas de non-participation totale ou partielle, la FFTIR facturera aux stagiaires la totalité du coût de la formation.

La FFTIR se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (La FFTIR s'engage alors à rembourser les sommes versées sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation du stagiaire).

ARTICLE 7 : Dispositions diverses

Les informations concernant les stagiaires qui figurent sur le dossier d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 et aux dispositions contenues dans le RGPD, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données recueillies. Pour l'exercice de ce droit et pour toute question concernant ce traitement, il pourra contacter Elodie COTTIN, Directrice par intérim du département formation professionnelle par courrier ou mail à l'adresse ecottin@fftir.org, en joignant à celui-ci une copie de sa carte d'identité.

Aucun transfert de propriété intellectuelle de l'ensemble des documents afférent à chaque formation, n'est fait aux stagiaires.

Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés notamment par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de la FFTIR est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Article 8 : Force majeure

La FFTIR ne pourra être tenue pour responsable ou considérée comme ayant failli aux présentes CGV pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi ou la jurisprudence des Tribunaux français, en ce compris les faits de lock out, de grèves internes ou externes à la FFTIR, de troubles sociaux, catastrophes naturelles, incendies, défaillances techniques, blocage des réseaux de télécommunication et/ou toute disposition d'ordre législatif, réglementaire rendant impossible l'exécution d'un ou de plusieurs modules de formation.

Article 9 : Non-Respect Des Présentes Cgv

Le stagiaire en contractant, accepte sans réserve les présentes CGV. Aussi, en cas de non-respect desdites CGV, la FFTIR peut résilier de plein droit le contrat avec le stagiaire, sans préjudice de toute action que la FFTIR pourrait mener à l'encontre du stagiaire. Aucune somme ne sera remboursée au titre de la résiliation anticipée par la FFTIR.

Article 10 : Règlement Intérieur

Le stagiaire, en contractant, accepte sans réserve, de se conformer au règlement intérieur de chaque formation.

Article 11 : Assurance Et Responsabilité

La FFTir a souscrit auprès de SMACL Assurances un contrat d'assurance en responsabilité civile pour l'action de formation.

Le stagiaire s'oblige à souscrire une assurance individuelle accident, auprès de la compagnie de son choix, avant son entrée en formation. En aucun cas, la responsabilité de la FFTIR ne pourrait être engagée au titre des dommages indirects tels que pertes de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et/ou à la réputation, sans que celui puisse être limitatif.

ARTICLE 12 : Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).